

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de BEURLAY

~~~~~  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 19 juin 2023**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BEURLAY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard GANDAUBER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2023

Etaient présents : Gérard GANDAUBER, Alain ROULIN, Olivier MACAUD, Gaëlle DALAIS, Jean-Michel CHARTRAIN, Sylvie DUMAND, Annick MOUHE, Patrick COUDRAY, Emmanuelle BOURGUIGNON,

Pouvoirs : Delphine PECOUD a donné pouvoir à Olivier MACAUD

Justine LEMOINE a donné pouvoir à Emmanuelle BOURGUIGNON

Sophie GUITTON a donné pouvoir à Alain ROULIN

Absent : Alexis COTTY

Monsieur Olivier MACAUD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du PV du 13 avril 2023
- 2- Délibérations : tarifs (salle des fêtes – salle associative)
- 3- Délibérations : tarifs (cantine – garderie)
- 4- Délibération : tarif concession cimetièrre
- 5- Délibération : indemnités de gardiennage Église
- 6- Délibération : sollicitant l'aide Départementale pour de la voirie communale accidentogène
- 7- Délibération : transfert de pouvoir de police du règlement local de publicité
- 8- Délibération : durée d'amortissement pour des études et des travaux de voirie
- 9- Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain
- 10- Questions diverses
- 11- Tour de table

APPROBATION DU PV DU 13 AVRIL 2023

En préambule, M. Jean-Michel CHARTRAIN fait part d'un oubli dans le précédent procès-verbal, à savoir qu'il n'a pas été mentionné son abstention lors du vote de la subvention de l'association des Anciens Combattants.

M. Le Maire soumet à l'approbation aux membres du Conseil le procès-verbal du dernier conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TARIFS : SALLE DES FETES – SALLE ASSOCIATIVE

M. le Maire soumet au conseil les tarifs de la salle des fêtes et propose de ne pas les augmenter. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas les modifier et sont effectifs à compter du **01 juillet 2023**, après vote:

Un tarif « été », allant du 16 avril au 14 octobre et un tarif « hiver », allant du 15 octobre au 15 avril.

-Associations de la commune : Deux locations gratuites puis les suivantes **72 €**, tarif « été » et **103 €**, tarif « hiver »,

-Associations de la commune à but non lucratif sans argent en jeu (pas de vente de produits boissons alimentation etc...): Gratuité

-Personnes ayant travaillé bénévolement : **72 €**, tarif « été » et **103 €**, tarif « hiver »,

-Habitants de la commune : **206 €**, tarif « été » et **237 €**, tarif « hiver »,

-Sociétés et habitants hors commune : **330 €**, tarif « été » et **360 €**, tarif « hiver »,

-Associations extérieures : Tarif unique **110 €**

Une attestation d'assurance sera demandée.

Deux chèques de caution seront demandés à la réservation, un de 500 € pour la location et un de 150 € pour le ménage

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire fait de même pour les tarifs de la salle associative. Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas les modifier. Ils seront donc comme suit à compter du 01 juillet 2023: La salle sera louée pour le week-end entier et à la journée, avec un tarif « été », du 16 avril au 14 octobre et un tarif hiver, du 15 octobre au 15 avril.

- pour les associations de la commune, week-end et journée : gratuit
- pour les associations extérieures : **110 €**
- les habitants de la commune location week-end : **82 € l'été et 113 € l'hiver**
- les habitants de la commune location à la journée : **35 € l'été et 45 € l'hiver**
- pour les habitants hors commune location week-end : **113 € l'été et 144 € l'hiver**
- pour les habitants hors commune location à la journée : **45 € l'été et 58 € l'hiver**

Une attestation d'assurance sera demandée.

2 chèques de caution seront demandés à la réservation, un de 250 € pour la location et un de 75 € pour le ménage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TARIFS : CANTINE – Garderie

CANTINE : M. le Maire expose au Conseil municipal que la prestation proposée par la société TRANSFOURMET va s'arrêter à la rentrée prochaine. La viande et le poisson seront achetés au magasin SUPER U de Saint-Savinien. Pour les fruits et les légumes, ils seront achetés à des producteurs locaux qui assureront la livraison. M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour le moment et propose d'attendre janvier pour faire un bilan.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, de ne pas augmenter le prix du repas cantine au 01 septembre 2023.

- **Prix du repas des enfants de la commune en maternelle** : 2.20 €
- **Prix du repas des enfants de la commune en primaire** : 2.65 €
- **Prix du repas des adultes (instituteurs, psychologue, etc...)** : 5.30 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

GARDERIE : Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de garderie au 1^{er} septembre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter le prix de l'heure de la garderie pour l'année scolaire 2023/2024.

- **2.05 € l'heure** pour les habitants de la commune
- **2.60 € l'heure** pour les habitants hors commune

ADOPTE A L'UNANIMITE

TARIF CONCESSION CIMETIERE

Monsieur le Maire expose les différents tarifs pratiqués pour le cimetière.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas modifier les tarifs et restent comme suit:

- Concession 2m² (50 ans) pour un montant de 200 €
- Concession 3m² (50 ans) pour un montant de 300 €
- Caverne (50 ans) pour un montant de 100 €
- Case de columbarium (30 ans) pour un montant de 360 €
- Cimetière naturel (50 ans) pour un montant de 264 €
- Jardin du souvenir 60 € pour apposition de la plaque commémorative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INDEMNITES DE GARDIENNAGE ÉGLISE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : L'indemnité pour le gardiennage des églises communales est fixée, par circulaire de la Préfecture. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 496.09 € pour l'année 2023, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'allouer l'indemnité de gardiennage à Madame Marie-France BERTON, désignée gardien de l'église de Beurly, pour un montant de 496.09 € pour l'année 2023, en fonction de la circulaire envoyée par la Préfecture.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DEPARTEMENTALE POUR DE LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale à hauteur de 30 % pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

- Montant HT : 20030.34 €
- Montant TTC : 24036.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

M. le Maire expose aux membres du Conseil que la loi prévoit que le pouvoir de police concernant le règlement local de Publicité soit transféré aux EPCI, en l'occurrence la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les membres du conseil municipal décident de ne pas s'opposer au transfert de compétence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION : DUREE D'AMORTISSEMENT POUR DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire expose aux membres du Conseil que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la perte de valeur des biens inscrits à l'actif de la collectivité compte tenu de son usure irréversible et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire. Les subventions d'équipement versées par la collectivité doivent être amorties.

Pour rester en adéquation avec les délibérations prises auparavant, le maire propose d'amortir les études sur 5 ans et les travaux sur 15 ans.

Une délibération sera prise en ce sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE SUR UN TERRAIN

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil du contact pris par la Société HIVORY ayant pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications pour les réseaux SFR et Bouygues. Cette société souhaite implanter une antenne relais de radiocommunication sur une parcelle de la commune. La commune sera ainsi dotée de tous les opérateurs de téléphonie. Une convention de location doit être signée entre les 2 parties.

M. le Maire soumet au conseil ce projet et lui demande d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Tour de table

Gérard GANDAUBER

- Un administré du village du Freussin envisage de faire un assainissement individuel au niveau de sa propriété mais après étude de faisabilité, l'entreprise en charge des travaux propose un lieu mais il s'avère

que celui-ci est le domaine public. Il demande donc à la municipalité une éventuelle acquisition de ce terrain. M. le Maire propose de prendre rendez-vous avec l'entreprise en charge des travaux afin d'étudier la demande.

- L'entreprise PUBLICA de Sablonceaux qui a élaboré le panneau avec le plan de la commune ainsi que les plans papiers propose ses services afin de mettre à jour ces différents supports de communication. Le financement serait fait à l'aide des entreprises en apportant leur contribution pécuniaire.
- Un propriétaire foncier sur la commune rencontrant des difficultés financières et physiques à restaurer son bien propose éventuellement d'en faire don à la commune. M. le Maire propose aux membres du conseil de prendre contact avec un notaire afin de prendre tous les renseignements utiles.
- Le bail de location du futur magasin COOP sera signé vendredi 23 juin.
- La pose d'un compteur électrique d'une puissance de 36 KVA a été faite pour le futur magasin COOP. En attendant le futur gérant, nous avons opté pour un contrat mini de 6 KVA.
- Les travaux de rénovation des vestiaires du foot ont déjà débuté. Ces travaux sont faits en partenariat avec les membres du club de foot pour minimiser les coûts.
- La 1^{ère} réunion PLU avec le cabinet PERNET de La Rochelle a eu lieu le 15 juin dernier avec pour objet la présentation des orientations communales.
- La réfection de la voirie du village « Le Rocher » est en prévision avec l'intervention du Syndicat de la Voirie.
- L'équipe pastorale a décidé de nettoyer la sacristie de l'église de Beurlay au mois de juin.
- Une réunion s'est tenue à la Bibliothèque en présence des bénévoles et de Mme DUMAND, conseillère municipale en charge de la Bibliothèque.
- La gendarmerie rappelle que l'écobuage est interdit. Autrement dit, pas de feu de déchets verts.
- Lors de la convocation pour l'élection des membres aux jurys d'assises la commune de Beurlay n'a pas été tirée au sort.

Olivier MACAUD

- Le rallye citoyen organisé par l'école fera une halte par la Mairie où il est proposé une visite.
- L'assemblée Générale du CJFCS a eu lieu le vendredi 16 juin. Une bonne dynamique s'est fait ressentir.
- L'Assemblée Générale de l'ACCA aura lieu le vendredi 23 juin.
- Le défibrillateur acquis par la commune en 2008 se trouve ne plus être sous garantie constructeur. La maintenance est toujours effectuée. Diverses propositions sont à l'étude en ce qui concerne un remplacement éventuel du défibrillateur.
- Le repas intergénérationnel organisé par la municipalité avec les enfants à la cantine s'est déroulé le vendredi 16 juin en présence de 4 personnes âgées qui ont répondu à l'invitation.
- Concert communal: Emmanuelle BOURGUIGNON s'est chargée de trouver les groupes qui se produiront sur scène, elle a fait les démarches auprès de la SACEM et la société en charge de la sécurité. Elle s'est également occupée de créer l'affiche.

Gaëlle DALAIS

- La commission école/garderie/cantine se réunira le mardi 27 juin 2023 pour évoquer entre autre le nouveau fonctionnement de la cantine.
- Cimetière : Il faudra prévoir un moment pour se rendre au cimetière afin de déterminer les sépultures dangereuses dans le cadre de la reprise de sépulture.
- Est-il possible de boucher les trous qui se trouvent sur le chemin blanc entre la rue de la Barrière et la rue de la Pierrière ?

Annick MOUHE

- Le dernier repas mensuel du mercredi du Club Liberty a eu lieu le 14 juin. Une troupe du Périgord est intervenue pour faire le repas et le spectacle. La prestation a été appréciée de tous.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance,



Olivier MACAUD

Le Maire



Gérard GANDAUBER